

2023/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2023/390

Objet : Complément à la délibération n°2023/349 du 22 novembre 2023 portant sur la signature des conventions relatives aux frais résultant de la scolarisation des élèves en classe d'Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS)

Séance du mercredi 20 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 décembre, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 14 décembre 2023, se sont réunis au nombre de 25, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres

En exercice : 35
Présents à la séance : 25
Excusés représentés : 10

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Gilles Melin, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Sofiane Seridji*, Serge Mercieca, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Nicolas Fené, Josiane Berrebi, Denise Poezevara, Claudine Cordes, Sylvie Deforges, Omar Abbazi, Valérie Marion*, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Fabrice Deraedt, Séverin Yapou, Dounia Lebig, Pierrick Brousseau, José Peres***, Sandanakichenin Djanarthany, Erick Couturier, Christine Tisserand, Claude Stillen**

* Arrivés à 18h45 au cours de la présentation de la motion relative aux hausses successives des tarifs des transports d'Ile-de-France

** A quitté la séance à 20 h 30 avant le vote du point n°6 inscrit à l'ordre du jour

***A pris part au vote d'une partie des points inscrits à l'ordre du jour avant d'être représenté par E. Couturier

Excusés représentés :

Kykie Basseg à Sofiane Seridji, Souad Medani à Serge Mercieca, Véronique Gauthier à Aurélie Monfils, Annabelle Mallet à Nicolas Fené, Sonia Schaeffer à Marcus M'Boudou, Noureddine Siana à Siegfried Van Waerbeke, Nejla Toptas à Josiane Berrebi, Jérémy Kawouk à Gilles Melin, Christian Amar Henni à Sandanakichenin Djanarthany, Laurent Stillen à Christine Tisserand

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T 01 69 02 52 52
F 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2023/

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
20 décembre 2023
DÉLIBÉRATION
N°2023/390

Objet : : Complément à la délibération n°2023/349 du 22 novembre 2023 portant sur la signature des conventions relatives aux frais résultant de la scolarisation des élèves en classe d'Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS)

Education

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Serge MERCIÉCA, Adjoint au Maire chargé de l'Education et des Activités périscolaires,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education et notamment l'article L212-8

VU l'avis favorable du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Petite Enfance, Enfance, Education, Jeunesse en date du mercredi 13 décembre 2023,

CONSIDERANT qu'il revient à la commune de s'acquitter des repas au profit des élèves rissois scolarisés dans des classes d'Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire auprès des villes ayant intégré le dispositif pour la scolarisation des élèves en situation de handicap,

CONSIDERANT qu'il convient de refacturer les repas des élèves non rissois scolarisés dans la classe d'Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire de l'école Michel Ordener aux villes partenaires de ce dispositif,

CONSIDERANT qu'il convient de compléter la délibération n°2023/349 du Conseil municipal du 22 novembre 2023 afin de permettre la signature des conventions avec toutes les villes qui intégreraient le dispositif pour la scolarisation des élèves en situation de handicap.

APRÈS DÉLIBÉRATION

COMPLETE la délibération n°2023/349 du Conseil municipal du 22 novembre 2023 afin de permettre à Monsieur le Maire de signer les conventions avec toutes les villes qui intégreraient le dispositif pour la scolarisation des élèves en situation de handicap afin de prendre en charge notamment les frais de restauration des élèves scolarisés dans les classes d'Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS).

PRECISE que la ville de Ris-Orangis refacture ensuite les repas aux familles en tenant compte de leur quotient familial.

DIT que figure, en annexe, le tableau consolidé des frais de refacturation des repas des élèves scolarisés dans des classes d'Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS), incluant ainsi la

2023/

ville de Longjumeau et précisant également toutes autres collectivités.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents subséquents.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 28 DEC. 2023
Publié le : 28 DEC. 2023

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne



2023/
Annexe à la délibération n°2023/XXX du Conseil municipal du
20 décembre 2023

**Refacturation des repas des élèves scolarisés dans des classes
d'Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS)**

Villes qui refacturent les repas à la ville de Ris-Orangis :

Commune	Nombre d'enfants concernés à titre d'information pour l'année 2023/2024	Tarifs à titre d'information pour l'année 2023/2024
Evry-Courcouronnes	2	5,94 € par repas
La Norville	1	600,00 € pour l'année
Corbeil-Essonnes	1	6,63 € par repas
Grigny	1	805,00 € pour l'année + 4,90 € par repas
Villabé	2	729,00 € pour l'année + 10,00€ par repas
Brétigny-sur-Orge	1	11,01 € par repas
St Pierre-Du-Perray	1	819,00 € pour l'année
Soisy-sur-Seine	1	9,25 € par repas
Longjumeau	1	7,43 € par repas
Autres Communes		Tarif selon délibération du Conseil municipal de la Collectivité d'accueil